

7.—Production de filets et blocs de poisson congelés sur la côte de l'Atlantique, 1963-1965

Région et espèces	1963*		1964*		1965	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	milliers de livres	milliers de dollars	milliers de livres	milliers de dollars	milliers de livres	milliers de dollars
Terre-Neuve	77,827	18,900	82,020	19,498	104,131	26,829
Morue.....	47,359	11,051	50,141	10,799	57,624	13,876
Aiglefin.....	4,225	1,230	3,217	907	1,802	550
Sébaste (poisson rouge).....	13,093	2,920	11,223	2,559	16,208	3,831
Poissons plats.....	12,075	3,469	16,334	4,965	23,916	7,188
Autres.....	1,075	230	1,105	268	4,581	1,384
Maritimes	81,345	19,921	93,867	24,658	103,691	29,764
Morue.....	30,202	6,630	30,663	7,250	38,352	10,661
Aiglefin.....	17,542	5,242	25,541	8,055	17,572	5,934
Sébaste (poisson rouge).....	6,172	1,536	4,418	1,086	7,654	2,029
Poissons plats.....	14,003	4,294	16,844	5,359	20,995	6,797
Autres.....	13,426	2,219	16,401	2,908	19,118	4,343
Québec	16,442	3,484	16,794	3,461	20,253	4,636
Morue.....	12,010	2,417	10,121	2,043	10,327	2,494
Sébaste (poisson rouge).....	2,259	491	5,198	1,053	7,451	1,565
Poissons plats.....	1,603	437	979	247	1,773	449
Autres.....	570	139	496	118	702	128
Total, côte de l'Atlantique	175,614	42,305	192,681	47,618	228,075	61,229
Morue.....	89,571	20,098	90,925	20,092	106,303	27,031
Aiglefin.....	21,767	6,472	28,758	8,962	19,374	6,484
Sébaste (poisson rouge).....	21,524	4,947	20,839	4,698	31,313	7,425
Poissons plats.....	27,681	8,200	34,157	10,571	46,684	14,434
Autres.....	15,071	2,588	18,002	3,295	24,401	5,855

Section 4.—Les gouvernements et la pêche

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer dans le domaine des pêches côtières et intérieures du Canada. Conséquemment, le Parlement fédéral adopte toutes les lois nécessaires à la protection, à la conservation et à l'expansion des pêches; la responsabilité administrative ainsi que l'application de ces lois sont confiées au ministère fédéral des Pêcheries. Toutefois, dans quelques provinces cette responsabilité a été déléguée, par voie d'accords, aux organismes provinciaux.

En fait, le ministère fédéral des Pêcheries administre toutes les pêches maritimes ou en eaux à marée, sauf celles de la province de Québec, et administre aussi les pêches en eau douce et dans les eaux sans marée des quatre provinces de l'Atlantique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan administrent leurs propres pêcheries en eau douce; et en Colombie-Britannique, le gouvernement provincial s'occupe des poissons d'eau douce tandis que le gouvernement fédéral se charge des espèces maritimes et anadromes. L'administration de la pêche dans tous les parcs nationaux du Canada relève du Service canadien de la faune, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Relations fédérales-provinciales.—L'intérêt mutuel des gouvernements fédéral et provinciaux envers les problèmes de la pêche se manifeste par l'établissement de sujets d'étude et de programmes mixtes, fréquemment sur une base régionale. Des comités régionaux établis ces dernières années ont permis aux représentants de tous les gouvernements de se réunir pour des discussions périodiques. Quatre groupes ont été formés: le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la